



# PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Le Préfet*

Lyon, le 15 août 2022

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, vous avez transmis le 30 mai 2022, pour avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, la révision avec examen conjoint n°8 du plan local d'urbanisme de la commune déléguée des Olmes, située dans la communes nouvelle de Vindry-sur-Turdine.

La sous-commission mandatée par la CDPENAF en charge de l'analyse des évolutions intermédiaires ou mineures des documents d'urbanisme qui s'est réunie le 15 août 2022 a rendu un avis défavorable sur votre projet.

Le projet concerne la création d'une piste pour auto-école en zone AUiz. Le tènement visé est concerné en partie nord et au droit de l'accès au site par un corridor écologique surfacique inscrit au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires. Ses fonctionnalités ne doivent pas être altérées.

Parallèlement, la commune voisine de Pontcharra-sur-Turdine prévoit un développement de même nature. Afin de limiter les consommations d'espaces et de préserver le corridor existant, il sera opportun d'étudier la possibilité d'organiser une mutualisation du site de Pontcharra-sur-Turdine.

La zone AUiz devra être maintenue en zone naturelle.

Cet avis devra être versé au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de la CDPENAF  
La responsable de l'atelier connaissance,  
territoires durables & communication

Julie THEILLAY

Monsieur Christian PRADEL  
Maire de la commune de Vindry-sur-Turdine  
5 Place Jean XXIII  
69490 Vindry-sur-Turdine